Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-003-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Approbation et autorisation de signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association BGE TERRES DE LOIRE

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N° BC2025-003

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Votants	20
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2025, le 03 février à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni à Dreux au siège de la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX) ; Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Pouvoir(s) :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-003-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité lors du bureau communautaire du lundi 03 avril 2023 soutenir financièrement les actions et les projets de l'association BGE Eure-et-Loir qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans.

Pour rappel, l'association a pour objectif de soutenir la création d'entreprise en accompagnant les entrepreneurs dans toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise. Elle se mobilise ainsi pour sécuriser le parcours de la création d'entreprise et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local. A cette fin, l'association propose des conseils personnalisés et des formations à la carte pour :
- trouver ou enrichir son idée de création d'entreprise ;
- faire le point sur ses compétences ;
- mener son étude de marché ;
- établir son plan d'affaires ;
- trouver des financements pour son projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- maîtriser ses outils de gestion ;
- choisir le statut juridique, fiscal et social adapté.

Elle intervient également après la création ou la reprise d'entreprise en proposant un suivi individualisé durant les premières années d'activité.

En soutien de ces actions, la convention prévoit le versement par la Communauté d'agglomération :
- d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 10 000 € pour soutenir les actions et/ou les projets de l'association ;
- d'une subvention en nature par la mise à disposition de cinq (5) bureaux à titre gratuit valorisée à hauteur de 19 136,16 € par an.

BGE Loiret, BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir ont fusionné officiellement le 31 décembre 2023.
Cette fusion résulte d'une volonté commune d'optimiser les ressources, les moyens et les expertises pour mieux servir les publics et les territoires, renforcer l'impact des accompagnements proposés et accroître la capacité à agir en faveur de l'entrepreneuriat et du développement économique local.
Sur le plan juridique, il s'agit d'une fusion par absorption, l'association BGE Loiret étant la structure absorbante.
Cette fusion s'est accompagnée d'un changement de dénomination sociale pour BGE Loiret, qui est devenue BGE Terres de Loire à compter du 1er janvier 2024.
Conformément au traité de fusion, l'association BGE Loiret, devenue BGE Terres de Loire, reprend l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte cette opération de fusion et d'acter en conséquence le transfert de la convention d'objectifs et de moyens à l'association BGE Terres de Loire.
Cet avenant est également l'occasion de mettre à jour les interlocuteurs des deux signataires de la convention.

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants ;*
***VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;*
***VU** le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association dans sa version modifiée par le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-003-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

__VU__ les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique) ;
__VU__ le 12° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour Arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers net sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération ;
__VU__ la délibération n°BC2023-051 du bureau communautaire du lundi 03 avril 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir pour la période 2023-2025 ;
__VU__ le traité de fusion conclu entre l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir et l'association BGE Loiret ;
__VU__ le récépissé de déclaration de dissolution de l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir ;
__VU__ le récépissé de déclaration de modification de l'association BGE Terres de Loire ;
__VU__ le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 avec BGE Terres de Loire ;
__VU__ la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant relatif à la substitution de l'association BGE Terres de Loire à l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la période 2023–2025 ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le**
	Gérard SOURISSEAU **Président**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-003-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025